Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20261105-527A_2026-AR

RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES MINERVOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

PORTANT SUR L'OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CAMPLONG D'AUDE

Le Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Région Lézignanaise, Corbières et Minervois,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-10 et R2224-8 à R2224-9

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R.123-1 à R. 123-27,

VU la délibération n°DE_2026_305 du Conseil Communautaire, en date du 23 septembre 2026, portant sur l'approbation du projet de zonage d'assainissement de la commune de Camplong d'Aude avant enquête publique ;

VU la décision du 3 juillet 2026 N°saisine : 017964/KK PP de la Mission Régionale d'autorité Environnementale de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, sur le zonage d'assainissement de la commune de Camplong-d'Aude.

VU la décision N° E2 6000102 / 34, en date du 20 octobre 2026 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Edmond DE CHIVRE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude CRIADO en qualité de commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de Camplong-d'Aude.

VU la concertation réalisée avec les commissaires enquêteurs pour l'organisation de l'enquête publique, conformément à l'article R123-9 du Code de l'environnement ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : **Objet de l'enquête publique**

La collectivité a lancé un dossier d'enquête publique pour le zonage de l'assainissement de la commune de Camplong d'Aude, membre de la communauté de communes. Ce dossier d'enquête publique a été élaboré par le bureau d'étude AZUR environnement. Un plan de zonage a été établi dans le cadre de ce dossier. Il fait suite au schéma directeur d'assainissement qui a été commandé par la commune de Camplong d'Aude en 2021 et réalisé par bureau d'étude AZUR environnement.
Ce zonage permettra de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.
Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Camplong d'Aude.

ARTICLE 2 : **Désignation des commissaires enquêteurs**

Afin de conduire l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Camplong d'Aude, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Edmond DE CHIVRE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude CRIADO en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le Président,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20261105-527A_2026-AR

ARTICLE 3 : **Siège de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Camplong d'Aude, 10 rue des écoles, 11 200 Camplong d'Aude.

ARTICLE 4 : **Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête unique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Aude.
L'avis sera affiché pendant toute la durée de l'enquête sur les lieux suivants :

- au niveau des panneaux d'affichage de la commune de Camplong
- Mairie de Camplong d'Aude

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois :
https://www.ccrlcm.fr/home/enquete-publique
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête unique avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 : **Durée de l'enquête**

L'enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs du 26 novembre 2026 9h00 au 11 décembre 2026 12h00 inclus.
Par décision motivée, les commissaires enquêteurs peuvent prolonger l'enquête pour une durée maximale ne dépassant pas 15 jours. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du Code de l'Environnement. Enfin l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L123-14, R 123-22 et R 123-23 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 6 : **Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique unique est constitué des pièces administratives :

1. Notice explicative du zonage d'assainissement de Camplong d'Aude incluant la carte du zonage d'assainissement
2. Délibération approuvant le zonage avant l'enquête publique
3. Arrêté portant sur le lancement de l'enquête publique
4. L'avis de l'enquête publique
5. Décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 7 ci-dessous.

ARTICLE 7 : **Consultation du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête est consultable, du premier jour d'enquête jusqu'à sa clôture, en version informatique sur le site internet de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois à l'adresse suivante :
https://www.ccrlcm.fr/home/enquete-publique
Un dossier d'enquête en version papier est disponible en mairie de Camplong d'Aude, aux heures d'ouverture habituelles, sauf les jours de fermetures exceptionnelles.
Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Camplong d'Aude, aux mêmes dates et horaires.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la parution de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

ARTICLE 8 : **Permanences des commissaires enquêteurs**

Les commissaires enquêteurs se tiendront à disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales lors des permanences qu'ils tiendront en mairie de Camplong d'Aude, située à l'adresse suivante :

10 rue des écoles, 11 200 Camplong d'Aude.

Les jours et horaires suivants :

- Le 26 novembre 2026, de 9h00 à 12h00,
- Le 11 décembre 2026 de 9h00 à 12h00,

Le Président,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20261105-527A_2026-AR

ARTICLE 9 : **Observations et contributions du public**

Le public peut transmettre ses contributions et observations selon les modalités suivantes :

- Sur le registre papier disponible aux horaires et lieux où le dossier d'enquête est consultable, par voie électronique via l'adresse mail suivante :
 enquetecamplong@gmail.com
- Par voie postale à l'adresse suivante : Messieurs les commissaires enquêteurs – Projet de zonage d'assainissement de Camplong d'Aude – Mairie de Camplong d'Aude 10 rue des écoles, 11 200 Camplong d'Aude. Celles-ci seront publiées dans les meilleurs délais sur le sur le site internet de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois :
 https://www.ccrlcm.fr/home/enquete-publique

ARTICLE 10 : **Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 5, le registre des observations sera clos et signé par les commissaires enquêteurs. Le registre et les pièces annexées leur seront remis.
Sous huitaine, suivant la clôture du registre, les commissaires enquêteurs communiqueront au responsable du projet, les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse.
Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, les commissaires enquêteurs transmettront au responsable du projet l'ensemble du dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées.
Les commissaires transmettront simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées des commissaires enquêteurs pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- Aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public au siège de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois ainsi qu'à la mairie de Camplong d'Aude.
- Sur le site internet de Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois :
 https://www.ccrlcm.fr/home/enquete-publique

ARTICLE 11 : **Maître d'ouvrage, autorité compétente et personne responsable en charge du projet.**

Le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'assainissement dont le siège social se situe : 48 avenue Charles Cros - 11 200 Lézignan Corbières.
L'élu responsable du projet de zonage d'assainissement de la commune de Camplong d'Aude est André HERNANDEZ, Président de Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois. Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Arnaud RENNESSON : référent du projet, Directeur du service de l'eau au 04.68.27.03.35, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles, ou par courriel à : arnaud.rennesson@ccrlcm.fr

ARTICLE 12 : **Décision adoptée à l'issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête publique le projet pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport des commissaires enquêteurs.
La Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement

Le Président,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20261105-527A_2026-AR

ARTICLE 13 : **Exécution du présent arrêté**

Messieurs les commissaires enquêteurs et monsieur le président de Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège administratif de Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois et à la mairie de Camplong d'Aude, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
Une copie du présent arrêté sera adressée :

- A monsieur le préfet du département de l'Aude,
- A monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier
- A monsieur les commissaires enquêteurs
- A monsieur le maire de la commune de Camplong d'Aude

ARTICLE 14 : **Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date de publication pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Fait à LEZIGNAN CORBIERES, le 05 novembre 2026.

Le Président

André HERNANDEZ

Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois

Le Président,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.